



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/OM/SC

Acte affiché le : 15 MAI 2020

00242

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE MARJOLIN DU 18 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2211-1 à L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°893 du 5 décembre 2019 réglementant le stationnement rue Marjolin du 16 décembre 2019 au 15 mai 2020,

Considérant l'importance de la prolongation du chantier en vue des travaux de ravalement de l'immeuble sis 64, rue Marjolin,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** : Le stationnement est déclaré gênant rue Marjolin, au droit du numéro 62, sur un stationnement dépose minute, du 18 mai au 15 septembre 2020.
- ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : MEGABAT 207, rue de Paris 93100 MONTREUIL, à faire constater par la Police Municipale.
- ARTICLE 3** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
07/05/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY